ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 97860

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants au sujet des retraites mutualistes. De nombreuses associations ont salué l'adoption de la loi de finances, et notamment les dispositions venant relever le plafond de la retraite mutualiste du combattant à 122,5 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI). À présent, ils souhaiteraient que cette évolution sur la valeur du point PMI se poursuive et proposent un relèvement de ce plafond à hauteur de 130 points, à l'occasion de l'élaboration du prochain budget de l'État. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Garraud
Circonscription : Gironde (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97860
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6340
Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8019